

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

n° 2015.07.02.001

L'an deux mille quinze, le deux juillet, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30, Salle des Halles de Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Baldès.

**Date de la convocation :** 24 juin 2015

**Secrétaire de séance :** Monsieur Ph. LABRIEUX (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents :** 38

**CdC du canton de Blaye (9) :**

Titulaires : Baldès D. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Goutte M. – Merchadou P.

Suppléants : Rochet JL. – Carreau G. – Diver B.

**CdC du canton de Bourg (5) :**

Titulaires : Blouin J. – Rodriguez R. – Roux J. – Giresse G.

Suppléant : Blanc JF.

**CdC de l'Estuaire (9) :**

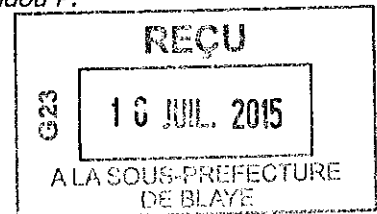
Titulaires : Plisson Ph. – Bournazeau B. – Labrieux Ph. – Ducout V. – Renou P. – Gandré A. – Henrionnet JP. – Vérit AM.

Suppléant : Laisné JJ.

**CdC du Latitude Nord Gironde (15) :**

Titulaires : Edard JJ. – Soullignac J. – Gelez J. – Misiak B. – Picq Mu. – Page E. – Renard A. – Domens JP. – Roques P. – Despérieres JL. – Dumas L. – Moulin E.

Suppléants : Bourreau M. – Labeyrie JP. – Salvi E.



Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de pouvoirs	

Nombre de votes exprimés	38
Votes : pour	38
contre	

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DE MUTUALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE PAYS ET LE SCOT**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre les Syndicats Mixtes du SCoT et du Pays, pour une durée de trois ans à compter du 6 août 2012, date de création du Syndicat Mixte de SCoT par arrêté préfectoral, pour mettre à disposition de ce dernier une partie du personnel du Pays (Directeur et secrétaire-comptable) et mutualiser entre les deux structures certaines dépenses de fonctionnement courant (locaux et charges locatives, énergie, assurance, téléphone, nettoyage, maintenance informatique,...). Cette convention arrive à son terme et il convient de la renouveler.

Dans le cadre de la nouvelle convention, il est proposé :

- d'accroître le temps de mise à disposition du Directeur du Syndicat Mixte de Pays et de le passer de 0,2 à 0,25 Equivalent Temps Plein, pour tenir compte de l'augmentation future de l'activité du SCoT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs,...),
- de maintenir le temps de mise à disposition de la secrétaire-comptable à hauteur de 0,1 Equivalent Temps Plein.
- de réévaluer à la hausse les dépenses de fonctionnement courant mutualisées entre les deux structures.

Après réévaluation, les dépenses correspondant au personnel mis à disposition s'élèvent désormais à 15 000 € et les dépenses de fonctionnement courant mutualisées entre les deux structures à 5 000 €, soit au total à 20 000 € contre 14 000 € dans le cadre de la précédente convention.


La durée de la nouvelle convention est fixée à 3 ans à compter du 6 août 2015.

**Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **Valide** les conditions présentées ci-dessus de la nouvelle convention entre le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde et le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde relative à la mise à disposition de personnel et à la mutualisation de dépenses de fonctionnement courant,
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**

  
**Denis BALDES**

